



Soutien à la diffusion intercommunale

Dispositif : Rennes Métropole

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

Le projet culturel métropolitain a pour objectif de faire de la métropole, pour ses habitant.e.s comme pour ses acteurs et actrices, l'espace de projets communs qui favoriseront à terme, le sentiment d'appartenance à la métropole.

Il s'agit pour cela de créer les conditions favorisant les liens entre les projets culturels des communes comme de soutenir ce qui peut constituer une ressource artistique et culturelle partagée à l'échelle du territoire métropolitain. Cet axe relève au premier chef d'une logique intercommunale tout en s'appuyant sur la très grande richesse du territoire en matière d'acteurs et d'actrices artistiques et culturels.

Présentation du dispositif :

Rennes Métropole souhaite apporter son soutien aux acteurs et actrices culturels du territoire via **son dispositif de soutien à la diffusion culturelle** à l'attention des acteurs culturels du territoire afin d'accompagner la diffusion de leurs œuvres sur la Métropole.

Les objectifs de ce dispositif visent à :

- **accompagner** les communes, acteurs et actrices culturels (lieux culturels, festivals, compagnies, collectifs d'artistes, associations culturelles...) de la Métropole pour développer leur capacité de diffusion et l'offre culturelle sur leur territoire ;
- **favoriser la mutualisation et la coopération** entre acteurs et actrices culturels et communes de la Métropole ;
- **favoriser la diffusion** des œuvres des artistes du territoire de la Métropole.

Critères du dispositif :

Le dispositif de soutien à la diffusion intercommunale concerne :

- tous les champs disciplinaires : exposition, concert, spectacle de théâtre, danse, cirque, lecture, art numérique... ;
- les artistes professionnel.le.s du territoire de Rennes Métropole : compagnies, groupes, associations, comédiens, artistes plasticiens... avec une attention aux artistes émergent.e.s ;
- la saison en cours et la suivante ;
- le dispositif permet une prise en charge de 50 % du coût de monstrations comprenant la rémunération des artistes ou de la cession ainsi que les coûts techniques liés au montage d'expositions ou lors des représentations de spectacle vivant – théâtre, danse, cirque et musique ;
- le dispositif ne soutient pas : la communication, les frais administratifs, l'action culturelle, les défraiements éventuels, le travail de répétitions, les frais de gardiennage, les prestations sécurité ;

Le projet doit :

- être porté par une association ou une commune de la Métropole ;
- concerner des artistes professionnel.le.s du territoire de Rennes Métropole ;
- être en lien avec au moins 2 communes de Rennes Métropole ;
- sur la base d'un projet écrit et d'un budget prévisionnel ajusté et équilibré (charges et produits) ;
- projet qui doit démontrer de l'augmentation de la diffusion (possibilité d'accompagner un évènement déjà existant) ;
- cumulable avec les dispositifs métropolitains de résidence intercommunale et d'action culturelle intercommunale.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, Rennes Métropole demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, la démarche d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

L'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : 2 sessions par an

- Du 15 septembre au 15 octobre
- Du 15 janvier au 15 mars

Arbitrages et votes aux bureaux métropolitains : 1^{er} et 3^{ème} trimestre

Modalités de candidature :

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole par les équipes artistiques **avant le 15 octobre pour la première session ou avant le 15 mars pour la deuxième session** à l'adresse mail suivante :

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

En précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet ;
- budget prévisionnel ajusté et équilibré (charges et produits) du projet faisant apparaître **le montant de la subvention sollicitée auprès de Rennes Métropole et l'implication des communes** ;
- bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1 ;
- documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes. [À télécharger ici.](#)

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr